



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 035-213502792-20260921-2026_51-DE

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Henri DE LEDINGHEN, Yoann MIRIEL, Quentin FLAMENT, Clotilde MORNET, Enora GUILCHER, Margaux LAVAL, Anita BLOT-GUEYE, Jean-Marc GEOFFROY, Fanny GOUDE, Nicolas BONNOT, Yvonnick BESNARD, Armand BLANCHERIE

Absents : Caroline Février (pouvoir à Fanny GOUDE)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Etaient présents : 14
- Etaient absents : 1
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 15

Convocation transmise et publiée le 11 septembre 2026.

DCM 2026.51 – Débat sur la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,

- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029 qui imposera l'adhésion obligatoire des agents et une prise de l'employeur à hauteur de 50%.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

A ce jour, la participation de l'employeur est obligatoire mais l'adhésion des agents est facultative.

Pour la mutuelle santé, la commune participe à hauteur de 15€/mois/agent (minimum légal). Le coût de l'assurance varie en fonction de l'âge de l'agent, du niveau de garanties et du choix de rattacher ou non un conjoint/enfants.

Pour la prévoyance, la commune participe à hauteur de 7€/mois/agent (minimum légal). L'assurance couvrant le maintien de salaire en cas d'arrêt prolongé coûtent environ 32€ par mois pour un agent au SMIC et autour de 36€ au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance. Au vu du marché actuel et du vieillissement des agents, la participation de la commune lui coûtera environ 3000€ par an en 2029 contre seulement 168 € en 2025 (2 agents ayant adhéré).

L'enjeu autour du maintien de salaire est le plus déterminant que pour les mutuelles au vu du fonctionnement de la protection sociale publique, le Maire indique qu'il proposera au conseil municipal d'ici la fin de l'année d'augmenter la participation employeur sur le risque prévoyance à compter de 2027.

Le Conseil Municipal

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Pascal SIMON

Anne-Marie BEAUFEU